



COMMUNE DE CERVENS EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté portant : annulation du tir de feu d'artifice de divertissement
prévu le 11 juillet 2026 au lieu-dit « La Vuarde – École »**

**Arrêté
N°AT 2026/66**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° AT 2026/62 autorisant un tir de feu d'artifice de divertissement le 11 juillet 2026 au lieu-dit « La Vuarde » ;

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique effectuée auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant l'état de sécheresse constaté sur le territoire communal et le risque accru de départ et de propagation d'incendie ;

Considérant que les travaux actuellement réalisés sur le réseau d'alimentation en eau potable entre les secteurs de Draillant et de Chez Pallin entraînent l'indisponibilité du dispositif de sécurité incendie communal jusqu'au 20 juillet 2026 ;

Considérant que l'absence temporaire de moyens de défense extérieure contre l'incendie ne permet pas de garantir les conditions de sécurité nécessaires au déroulement d'un spectacle pyrotechnique ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'annuler le tir de feu d'artifice prévu le 11 juillet 2026,

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté municipal n° AT 2026/62 autorisant le tir d'un feu d'artifice de divertissement prévu le samedi 11 juillet 2026 au lieu-dit « La Vuarde », derrière la salle polyvalente, est annulé.

Article 2

Le spectacle pyrotechnique prévu le 11 juillet 2026 est annulé et ne pourra être mis en œuvre à la date prévue.

Article 3

La présente décision est motivée par l'état de sécheresse et par l'indisponibilité du dispositif de défense incendie de la commune jusqu'au 20 juillet 2026 en raison des travaux sur le réseau d'eau entre Draillant et Chez Pallin.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation, à la société ALP'ARTIFICES ainsi qu'au responsable du tir, M. Yoann ROGIER.

Article 5

Monsieur le Maire de Cervens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bons-en-Chablais et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète de Haute-Savoie et Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

Fait à Cervens le 10 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

Reçu en Préfecture le
Publié le **10 JUIL. 2026**

**Le Maire,
Gil THOMAS**

